

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 22/01/2026

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUEDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Claude SERS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

Absents : Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260129_002

Objet : Tarification des travaux aux communes

Vu la délibération N° 20180208_008 en date du 08 février 2018 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Vu la délibération N° 20240125_003 en date du 25 janvier 2024 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes apporte un soutien aux Communes membres en leur mettant à disposition des agents et du matériel communautaires. Ce service permet de mutualiser les énergies pour mieux répondre à leurs besoins en matière d'entretien du réseau d'eau potable, d'assainissement ou la construction de petits ouvrages maçonnés,

Madame la Présidente rappelle que nombre de Communes de notre EPCI ne possèdent pas d'agents. Les travaux réalisés pour le compte des Communes par les employés de la Communauté de Communes sont facturés aux Communes.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de modifier les tarifs relatifs à la mise à disposition du personnel.

Les tarifs relatifs à la mise à disposition du matériel restent inchangés.

Madame la Présidente propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Unité	Tarif
Main d'œuvre	Jour	150,00 €
Fourgon, petits matériels et consommables	Jour	45,00 €
Mini pelle	Heure	40,00 €
Tractopelle	Heure	40,00 €
Camion	Jour	120,00 €
Tracteur	Heure	40,00 €
Compacteur	Heure	15,00 €

Il est indiqué à l'assemblée que la facturation sera réalisée au trimestre pour harmoniser les pratiques en cours sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Unité	Tarif
Main d'œuvre	Jour	150,00 €
Fourgon, petits matériels et consommables	Jour	45,00 €
Mini pelle	Heure	40,00 €
Tractopelle	Heure	40,00 €
Camion	Jour	120,00 €
Tracteur	Heure	40,00 €
Compacteur	Heure	15,00 €

- **ACCEPTE** que la facturation soit établie au trimestre,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.